

L'aménagement foncier agricole dans la Basse Vallée de l'Argens

Objectif et état d'avancement

Septembre 2012

Origine et Enjeux de l'opération

- Origine:
 - les inondations de juin 2010
 - Réunion décembre 2010:
Volonté commune de lancer une opération ambitieuse d'aménagement foncier partagée entre l'Etat, le Conseil général, les communes de Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Fréjus et le Muy

- Enjeu de production agricole: **Affirmer la vocation agricole à long terme**
 - Zone à forte potentialité agronomique
 - Limiter la vulnérabilité des productions face au risque d'inondation
 - Lutter contre les friches spéculatives
 - Lutter contre l'usage illicite du foncier

- Enjeu d'aménagement du territoire:
Procédure intégrant la logique de développement durable

Les fondements de l'opération

- ❑ Mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier, c'est se donner la **capacité à construire ensemble**.
- ❑ Avoir une démarche commune, concertée, participative **avec tous les acteurs locaux du périmètre concerné et avec la profession agricole**.
- ❑ Les modalités **prévues pour favoriser l'implication de tous**:
la commission intercommunale d'aménagement foncier, les sous-commissions qui seront constituées, la réalisation de rencontres, de visites terrain, et des enquêtes publiques exigées ...

Cadre réglementaire

Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

- Volonté législative d'élargir l'objectif de l'aménagement foncier rural:
 - Améliorer les conditions d'exploitations,

Mais désormais aussi:

 - Assurer la mise en valeur des espaces naturels et des paysages
 - Contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal

Le terme « remembrement » est donc aujourd'hui écarté

- Volonté de décentraliser l'aménagement foncier: le Département dirige les opérations
 - dans le respect du code rural et de la pêche maritime
 - **En concertation** en particulier avec les communes concernées

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF)

- La procédure vise à organiser une **restructuration des propriétés foncières**
- **Son objectif est désormais triple** (loi DTR février 2005):
 - **Rationaliser les conditions d'exploitations:** diminuer le morcellement et la dispersion géographique des parcelles
 - **Favoriser l'aménagement du territoire rural,** pour l'espace agricole et au delà pour l'ensemble du territoire
 - **Prendre en considération l'impact environnemental,** leçon tirée des erreurs commises par le passé
- **L'AFAF est un outil d'aménagement global du territoire, dont les communes peuvent se saisir**
- **L'AFAF est un des modes d'aménagement foncier possible,** comme les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux

Les acteurs de l'opération

- **Le Conseil Municipal a l'initiative** de la demande d'aménagement.
- **La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)** regroupe les représentants des principaux acteurs du territoire. **Elle est force de proposition et décisionnaire.** Les acteurs de sa constitution sont:
 - Le Tribunal de Grande Instance
 - Le Conseil général et son Président
 - La Chambre d'agriculture
 - Les communes via leur Conseil municipal
 - La Direction générale des Finances Publiques
 - Les Associations environnementales (agrées ou non)
 - L'INAO
- Le **Conseil Général est responsable du suivi de la procédure** dans le respect du code rural et de la pêche maritime.
- **Le Préfet est garant des intérêts environnementaux** tout au long de la procédure.
- **Le géomètre-expert** est le principal interlocuteur des propriétaires et des exploitants agricoles. Il assiste et conseille la CIAF.
- **Les bureaux d'études:** 1 réalise l'étude d'aménagement, 1 réalise l'étude d'impact, en lien avec les travaux du géomètre-expert.

Le déroulement global d'une AFAP

□ **Etape 1 dite phase préalable :**

- Création de la CIAF
- Etude d'aménagement foncier (*état initial volet foncier, environnement, aménagement du territoire, et recommandations et prescriptions*),
- Décision concernant le mode et le périmètre d'aménagement foncier,
- Enquête publique sur le périmètre d'aménagement foncier,
- Délibération du Conseil Général ordonnant l'opération.

stade actuel du projet dans la plaine de l'Argens

□ **Etape 2 dite de phase d'aménagement:**

- Consultation concernant le classement des terres et la détermination des droits réels
- Consultation concernant l'avant-projet de nouvelle distribution parcellaire
- Etude d'impact
- Avis de la DREAL
- Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes
- Examen des réclamations: CIAF et CDAF
- Délibération du Conseil Général ordonnant la clôture de l'AFAP et la réalisation des travaux connexes

□ **Etape 3 dite des travaux connexes:**

Action et réalisation des travaux de voirie, hydrauliques et de plantations

Etat d'avancement du projet dans la Basse Vallée de l'Argens

- ❑ **Délibération du Conseil Général du 17 juin 2011: Le Conseil général répond favorablement à la demande des 4 communes, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, le Muy, et Fréjus.**
Il institue la **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)**, autorité administrative qui a pour mission de conduire l'opération d'aménagement, sous la responsabilité du Département
- ❑ **La constitution de la CIAF est en cours.** Les dernières désignations devraient parvenir prochainement au Conseil général.
- ❑ **1^{ère} réunion de la CIAF prévue d'ici fin 2012:** définir collégalement le périmètre de l'étude préalable - qui peut être différent du périmètre de l'aménagement foncier
- ❑ **Lancement de l'étude d'aménagement début 2013:** elle durera 1 an. Le contenu de l'étude est spécifié dans le code rural et de la pêche maritime.
Elle permettra à la CIAF d'élaborer un schéma directeur d'aménagement durable.

Etat d'avancement du projet

– suite

- **Début 2014:** En fonction du rendu argumenté de l'étude qui lui sera transmise, **la CIAF**
 - **Appréciera l'opportunité de l'aménagement,**
 - **Et ses modalités (AFAF et/ou autre mode),**
 - **Retiendra un périmètre,**
 - **et Définira des recommandations à respecter, notamment pour limiter la vulnérabilité des exploitations face au risque d'inondation**

- **2014: sur avis de la CIAF, le Conseil général pourra ordonner l'enquête publique** sur le périmètre d'aménagement foncier.

- **2015:** en fonction de l'étude des réclamations, sur avis de la CIAF et des communes, le Conseil général pourra **ordonner l'opération et fixer le périmètre.**

- La **phase opérationnelle de l'AFAF ordonnée devrait aboutir en 2016.** Elle sera toujours menée avec les nécessaires concertations et consultations. Une enquête publique portera en particulier sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes.

L'aménagement foncier agricole de la plaine

Merci pour votre attention